

Décision n°17/2024

Objet : Droit de voirie – Emplacement FOOD-TRUCK « SUSHI TRUCK » - « SALON ROMANCE FEVER » - 18 et 19 mai 2024 - N° SIRET 981 758 980 000 16 – Monsieur Vincent TIERSONNIER

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/2023 en date du 06/12/2023, attribuant à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le Premier Adjoint, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 14/2022 du 20 avril 2022 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur **Vincent TIERSONNIER**, (N° SIRET **981 758 980 000 16**) domicilié 2 Rue de l'enclos de l'aqueduc - 34160, pour occuper un emplacement sur une superficie maximale de 30 m², dans le cadre du « SALON ROMANCE FEVER », organisé les 18 et 19 mai 2024 par Madame Pauline GALINDO, responsable de l'association Vendarguoise « ROMANCE ADDICT »

DECIDE

Article 1 Est octroyé, dans le cadre du « SALON ROMANCE FEVER » les 18 et 19 mai 2024, le droit de voirie suivant :

Nom	Nature de l'emplacement	Prix
FOOD TRUCK « SUSHI TRUCK » N° SIRET 981 758 980 000 16 – Monsieur Vincent TIERSONNIER	Camions-magasins/Food-trucks liés à un évènement organisé par la commune	15,00 € / jour
	TOTAL	30,00 €

Article 2 La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 70.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 27.Mars.2024.....

Fait à Vendargues, le 27 mars 2024

Le Maire,

Guy LAURET.

